

Séance du mardi 12 janvier 2016

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 05/01/2016

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

L'an deux mille seize et le douze janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Présents : Andre DUJOLS, Isabelle GARRELON, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD

Représentés : Danielle LACOMBE

Absents : Marie Lyse DUNION, Françoise MARRONCLE, Pierre BOUCHISSE

Objet: Autorisation de dépenses d'investissement avant BP - 2016_001

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, la commune peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

Pour le budget communal, les montants sont les suivants :

- au chapitre 23 : 139 200 euros
- au chapitre 21 : 23 825 euros
- au chapitre 20 : 1 000 euros

Pour le budget assainissement :

- au chapitre 23 : 3846 euros
- au chapitre 21 : 0 euro
- au chapitre 20 : 16 320 euros

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015 comme présenté ci-dessus pour le budget principal et le budget assainissement.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 15.01.2016
et publication ou notification du 22.01.2016

Le Maire,
A. DUJOLS

